



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 29 JANVIER 2026

Présents : 60

Votants : 69

Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Michel BEAULATON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 janvier 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°14

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU JARDIN SAINT-JOSEPH À CUNLHAT

Vu la convention cadre du dispositif Petites Villes de Demain en date du 27 avril 2023 ;

Vu la résiliation de l'ancienne convention de mise à disposition avec la commune de Cunlhat en date du 23 septembre 2025 ;

La communauté de communes Ambert Livradois Forez est propriétaire depuis 2017 de l'ancienne école privée Saint-Joseph sur la commune de Cunlhat, vacante depuis 2007. Un premier projet, imaginé par l'ancienne communauté de communes du Pays de Cunlhat a été abandonné en 2019.

Profitant de la dynamique du programme « Petites Villes de Demain », la communauté de communes est en cours de réflexion pour une nouvelle programmation pour le bâtiment. Cette dernière associerait des logements adaptés à la perte d'autonomie et divers services publics. L'objectif de pouvoir disposer d'un jardin public est maintenu dans les réflexions.

De manière concomitante, l'association « l'hôtel des voyageurs » a été lauréate d'un appel à projet national de la fondation Carasso pour promouvoir l'art citoyen. Leur proposition, nommée « Jardin Cocon », est un projet de conception et de réalisation d'un jardin public et artistique sur la commune de Cunlhat. L'association est donc à la recherche d'un lieu pouvant accueillir ce projet. Une demande a été faite à la communauté de communes afin de savoir si l'association a la possibilité d'utiliser le jardin pour son projet.

Par courrier en date du 18 juin 2025, la Communauté de communes a confirmé son soutien à ce projet puisqu'il vient restaurer un jardin en friche situé en centre-bourg et conforter les politiques de redynamisation des centres-villes.

Actuellement, le site est divisé en deux parties et séparé par une clôture en bois ajouré :

- d'un côté, la parcelle bâtie BK 202 avec le bâtiment de l'ancienne école ;
- de l'autre, la parcelle non bâtie BK 41 et BK 39 sur laquelle est située une cabane de jardin.

Il est proposé au conseil communautaire, et suivant l'avis du bureau communautaire du 12 novembre 2025, de mettre à disposition la parcelle BK 39 et une partie de la parcelle BK 41 selon les modalités décrites dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

AR Prefecture

063-200070761-20260129-2026_01_29_14-DE
Reçu le 06/02/2026

~~Après avoir écouté cet exposé et délibéré,~~ Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le principe de la mise à disposition à titre gracieux de ces parcelles, tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition, annexée au présent rapport ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 6 février 2026



Pour extrait conforme,
Le Président
Daniel FORESTIER